

AVIS

RUR.22.945.AV-Nature

Demande d'avis émanant de la Ministre TELLIER concernant un projet d'arrêté établissant les conditions d'agrément et de subventionnement des centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (CREAVES)

Avis adopté le 27/09/2022

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 90 pole.ruralite@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demande</u>

Demandeur: Madame Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la

Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Structure consultée : Pôle « Ruralité » - Section « Nature »

Type de dossier : Projet d'arrêté
Date de réception : 17/08/2022

Références : CeT/JuB/LiD/SaL/CVi/COU2022-10720

<u>Avis</u>

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Visioconférence du 20/09/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 septembre 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **favorable** assorti des remarques et recommandations reprises ci-après.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" salue les évolutions apportées par ce projet d'arrêté, notamment en vue d'améliorer le soutien financier aux CREAVES, de simplifier la procédure de subventionnement et de clarifier les conditions encadrant tant l'agrément que la détention et la revalidation des animaux transitant par les centres. Il se réjouit également des mesures prises en matière d'encodage et de registre. Il est en effet important de pouvoir comptabiliser, au travers de rapports standardisés, les animaux transitant par les CREAVES en distinguant, pour les différents groupes d'espèces, les individus accueillis de ceux relâchés dans le milieu naturel après revalidation. Cette information est essentielle pour dégager des statistiques et avoir une idée précise de la fréquentation des différents centres et du taux de revalidation. Idéalement, un suivi devrait être assuré après la remise en liberté, du moins pour les espèces présentant un enjeu particulier. Cela pourrait se faire à l'aide de bagues ou puces électroniques.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" souligne que la répartition des CREAVES sur le territoire wallon n'est pas optimale. La province de Luxembourg est particulièrement peu fournie en centres, ce qui se traduit par d'importantes distances à parcourir pour transporter un animal sauvage nécessitant des soins. Ceci pose la question de l'organisation de la prise en charge de l'animal, depuis sa découverte jusqu'à son transfert au centre le plus proche. Le DNF est très régulièrement sollicité, sans que les agents puissent se référer à une procédure spécifique, la décision finale étant dès lors laissée à l'appréciation du Chef de Cantonnement. Pour mieux encadrer cette mission, il serait nécessaire d'établir des organigrammes décisionnels identifiant les procédures (en fonction des situations) et déterminant les périmètres d'intervention des différents services extérieurs. Établir des collaborations avec les refuges animaliers agréés pourrait également se révéler utile en matière de prise en charge et de transport.



Au vu des maladies liées à la faune sauvage, parmi lesquelles la grippe aviaire qui touche régulièrement des portions du territoire wallon, il est important d'accorder une grande attention à l'aspect sanitaire. C'est pourquoi le Pôle "Ruralité" Section "Nature" insiste sur le besoin d'un encadrement vétérinaire adéquat pour chaque CREAVES.

Enfin, concernant le soutien financier, les montants en jeu justifient la plus grande rigueur pour éviter d'éventuelles dérives. Ceci concerne plus particulièrement le subventionnement pour l'aménagement, qui peut atteindre 500.000 € par CREAVES dans le but de couvrir (à 70% maximum) les frais liés à l'acquisition d'un terrain ou d'un bâtiment, à la construction d'un bâtiment, aux aménagements intérieurs et extérieurs, ... De fait, on peut s'interroger quant au devenir de telles aides lorsqu'un CREAVES en ayant bénéficié cesse de fonctionner, ceci alors que le bâtiment tout comme le terrain appartiennent à l'ASBL. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" estime qu'une réflexion s'impose afin de veiller à une saine gestion des deniers publics. Une mise à disposition de bâtiments appartenant à la Région (via emphytéose par exemple) pourrait constituer une piste intéressante.

ThBlerot

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »